

Rapport

Date de la séance du CE: 3 juillet 2019
Direction: Direction des finances
N° d'affaire: 2019.FINFV.254
Classification: -

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour la phase de conception. Crédit-cadre 2017 – 2019. Crédit complémentaire

1 Synthèse

Selon examen actuel, le crédit-cadre pour la phase de conception arrêté en 2016 (2016.RRGR.790) ne suffit pas à couvrir les travaux prévus jusqu'à fin 2019. Maintenant que la planification du projet a été révisée en juin 2019 après le choix du partenaire chargé de l'implémentation, et qu'elle a été harmonisée en fonction des résultats de la phase de conception, il s'avère que les moyens nécessaires à l'avant-projet en 2019 sont plus élevés que prévu à l'origine. Cela s'explique par l'avancement de travaux de l'avant-projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu à l'origine. Il en résulte une intensification des travaux dans l'avant-projet, et donc une augmentation des charges en 2019. Il n'y a, au total, pas de coûts supplémentaires concernant l'avant-projet prévu pour la période allant de juillet 2019 à mars 2020, mais un avancement de certains travaux du projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu. Il n'est pas encore possible en 2019 de recourir aux fonds provenant du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement de SAP pour les années 2020 à 2024 (montant du crédit: CHF 80,3 millions, traité au Grand Conseil durant la session d'hiver 2019), et ce pour des raisons tenant au respect des compétences financières. Pour ces mêmes raisons, il est nécessaire d'autoriser le présent crédit complémentaire pour financer l'avancement des travaux de l'avant-projet jusqu'à la fin de l'année 2019.

2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Articles 139 et 150 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152,221.171)

3 Description de l'affaire

Durant sa session de novembre 2016, le Grand Conseil a, par arrêté n° 2016.RRGR.790, accordé par 139 voix contre 0 (et 2 abstentions) l'autorisation de dépenses pour la phase de conception de l'étape 1 du projet ERP sous la forme d'un crédit-cadre d'un montant de CHF 8 512 000 pour les années 2017 à 2019; en complément aux fonds déjà alloués antérieurement d'un montant de CHF 1 000 000 pour la phase d'initialisation. La planification actuelle prévoit que sur ce montant, CHF 5,6 millions seront dépensés jusqu'à la fin de la phase de



conception. Le solde de CHF 3,9 millions sera utilisé pour la fourniture des prestations de l'avant-projet prévues pour 2019 (voir ci-après).

Il est apparu au cours de la phase de conception qu'il serait avantageux de prévoir de collaborer avec le partenaire chargé de l'implémentation pour élaborer les détails de la conception du système et d'utiliser son expertise pour respecter au mieux la norme SAP et appliquer une approche fondée sur les bonnes pratiques. Aussi a-t-il été prévu d'intégrer à la phase de réalisation un avant-projet durant lequel la spécification détaillée du système sera fixée avec le partenaire chargé de l'implémentation. Cet avant-projet doit se dérouler de juillet 2019 à mars 2020.

La planification du projet, révisée en juin 2019, après le choix du partenaire chargé de l'implémentation et harmonisée en fonction des résultats de la phase de conception, se traduit par une augmentation des moyens financiers nécessaires pour la période de l'avant-projet allant de juin à décembre 2019 par rapport aux montants estimés à l'origine. Cela s'explique par l'avancement de travaux du projet dans le cadre de l'avant-projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu initialement. Il en résulte une intensification des travaux dans le cadre de l'avant-projet, et donc une augmentation des charges en 2019, ainsi que le dépassement du crédit-cadre d'un montant de CHF 8 512 000 prévu pour la phase de conception de l'étape 1 du projet ERP pour les années 2017 à 2019. Une fois la phase de conception achevée, le montant du crédit restant pour financer l'avant-projet sur le crédit-cadre (arrêté n° 2016.RRGR.790) s'élève à CHF 3,9 millions. Conformément à la planification mise à jour, il faudra quelque CHF 5,9 millions pour poursuivre l'avant-projet jusqu'à fin 2019 ; pour financer les travaux prévus d'ici là, un crédit complémentaire de CHF 2,0 millions est donc nécessaire. Mais cela n'entraîne de hausse des coûts ni pour le projet global, ni pour l'étape 1. Le présent crédit complémentaire garantit le financement de l'avancement des travaux de l'avant-projet jusqu'à fin 2019 malgré le changement apporté à la planification (avancement de travaux du projet) et évite que le projet doive être interrompu ou ralenti pour des raisons de respect des compétences financières.

4 Calendrier

L'avant-projet doit se dérouler de juillet 2019 à mars 2020, le partenaire chargé de l'implémentation devant alors élaborer en collaboration avec le donneur d'ordre les spécifications de détail de la plateforme SAP. Il paraît à cet égard judicieux d'appliquer la méthodologie « SAP-Activate » recommandée par SAP et de compléter le processus conformément à HERMES, ce qui permet d'examiner des variantes de solution envisageables directement dans le système SAP en appliquant des cas connus. Différentes approches incluant les processus standard SAP et de bonnes pratiques sont possibles. Au cours de l'avant-projet, les divergences par rapport à la norme SAP seront identifiées, puis il s'agira d'examiner si elles sont exigées par des dispositions légales et peuvent aussi être mises en œuvre dans la norme SAP. Pour clôturer l'avant-projet, le donneur d'ordre réceptionnera les solutions détaillées élaborées et conclura, avec le partenaire chargé de l'implémentation, un contrat d'entreprise précisant de manière impérative les travaux à réaliser et les prestations à fournir durant le reste de la phase de réalisation et pendant la phase de déploiement ultérieure. Les spécifications élaborées pendant l'avant-projet constituent le fondement le plus important de la réalisation et du déploiement du système SAP qui interviendront ensuite.

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La vision « Engagement 2030 » du Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 du canton de Berne formule cinq objectifs stratégiques 2022, dont l'objectif 2 « services efficaces » :

Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

La mesure permettant de parvenir à cet objectif fait l'objet du projet n° 2.6:

La mise en place d'un progiciel de gestion intégré (PGI, ou ERP) permettra au canton de bénéficier des avantages d'une plateforme standardisée. D'ici 2023, les processus d'assistance technique seront simplifiés et les tâches, les compétences et les responsabilités seront clairement définies.

Ainsi la présente affaire fait-elle expressément partie du Programme gouvernemental de la législature actuelle et sert-elle directement à mettre en œuvre les objectifs stratégiques du Conseil-exécutif.

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Durant sa session d'hiver 2019, le Grand Conseil examinera aussi le crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement de SAP pour les années 2020 à 2024 (montant du crédit : CHF 80,3 millions). Les fonds concernés par le présent crédit complémentaire en 2019 seront intégralement déduits du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement dans le cadre de la mise en œuvre à partir de 2020 (montant du crédit : CHF 80,3 millions, traité au Grand Conseil durant la session d'hiver 2019). Le coût total de l'étape 1 du projet n'est donc pas supérieur au montant prévu dans l'arrêté concernant le crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement.

Le présent arrêté n'entraîne pas de coûts induits; il n'influe en aucune manière sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les communes, l'économie, l'environnement et la société, même si une administration moderne et efficiente est aussi indirectement utile aux communes, à l'économie et à la société.

Le Conseil-exécutif exige que les affaires d'importance stratégique intéressant l'ensemble du canton (ACE 1539/2007) soient soumises à une évaluation de la durabilité, avant la prise de décision. Il est judicieux d'évaluer la durabilité dès lors qu'un projet revêt une importance pour le développement durable. Pour le projet ERP, cet aspect a été examiné à l'aide de la liste de contrôle de la JCS à ce sujet, en fonction de quoi il a été jugé inutile de procéder à une évaluation de la durabilité.

8 Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire pour approbation au Grand Conseil.

Berne, le 27 juin 2019

La Directrice des finances

Beatrice Simon
Conseillère d'Etat

Pièces jointes : projet d'ACE